

RAPPORT N° 02/2-48
au Conseil Municipal

OBJET

**DESIGNATION D'ELECTEURS EMPLOYEURS ET SALARIES
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGEE DE CONTROLER
LES OPERATIONS PREPARATOIRES ET LE DEROULEMENT
DE L'ELECTION AU CONSEIL DES PRUD'HOMMES**

(Articles L. 513-3 et R. 513-18 du Code du Travail)

Les prochaines élections professionnelles en vue du renouvellement des membres des Conseils des Prud'hommes auront lieu le 11 décembre 2002. Il est rappelé que cette instance est compétente en ce qui concerne le règlement des conflits pouvant surgir entre les employeurs et les salariés du privé.

Conformément aux dispositions des Articles R. 513-19 et R. 513-41 du Code du Travail, les Maires ont l'obligation d'assurer l'organisation matérielle des élections prud'homales. Par ailleurs, l'Article L. 513-3 institue une Commission Administrative chargée de contrôler l'ensemble des opérations préparatoires et le déroulement de ces élections. En application de l'Article R. 513-18, celle-ci est composée du Maire ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet, d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance, d'un électeur employeur et d'un électeur salarié. Et, pour les électeurs employeur et salarié, il est désigné un suppléant.

La Commission Administrative étant le reflet des collèges électoraux appelés à voter lors des prud'homales, elle comprend donc des représentants issus de chacun d'eux nommés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de la Commune (ou, en cas d'impossibilité, parmi ceux inscrits sur la liste électorale de la Commune établie en application du Code Electoral).

Je vous propose, en conséquence, de désigner :

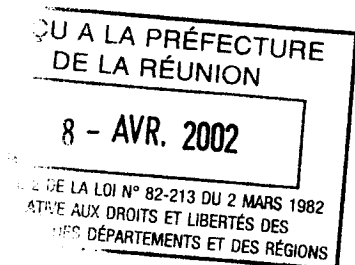
1° en qualité d'électeurs EMPLOYEURS

- BEDIER Christian, titulaire,
- DUPUIS Jean-Louis, suppléant ;

2° en qualité d'électeurs SALARIES

- BEURARD Brigitte, titulaire,
- BELLANGER Marie Gisèle, suppléant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

René-Paul Victoria

DELIBERATION N° 02/2-48
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 mars 2002

OBJET

**DESIGNATION D'ELECTEURS EMPLOYEURS ET SALARIES
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGEE DE CONTROLER
LES OPERATIONS PREPARATOIRES ET LE DEROULEMENT
DE L'ELECTION AU CONSEIL DES PRUD'HOMMES**
(Articles L. 513-3 et R. 513-18 du Code du Travail)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, notamment les Articles L. 513-3 et R. 513-18 ;

Sur le RAPPORT N° 02/2-48 du Maire, présenté par Monsieur MARODON Hervé, Conseiller Municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Au scrutin secret, désigne les électeurs employeurs et salariés appelés à siéger à la Commission Administrative chargée de contrôler les opérations préparatoires et le déroulement de l'élection au Conseil des Prud'hommes, comme suit :

1 Electeurs EMPLOYEURS	Bulletins			Suffrages	
	collectés	blanc(s)	nul(s)	exprimés	obtenus
Titulaire					
- BEDIER Christian	43	0	0	43	43
Suppléant					
- DUPUIS Jean-Louis	43	0	0	43	43
2 Electeurs SALARIES					
Titulaire					
- BEURARD Brigitte	43	0	0	43	43
Suppléant					
- BELLANGER Marie Gisèle	43	0	0	43	43

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 AVRIL 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

